

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **23. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TÊTE DE RESEAU AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Patrick MANDIN

Le Pays des Herbiers porte, depuis 2015, la compétence en matière d'actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques. A ce titre, les huit bibliothèques du territoire, ainsi que les équipes, ont été transférées à l'intercommunalité, afin de constituer un réseau de lecture publique.



Dans le cadre de la rédaction de son projet de territoire (2018 – 2027), la Communauté de communes a relevé la nécessité de la création d'un équipement culturel communautaire structurant.

Ainsi, par délibération n°41 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le programme technique et fonctionnel ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau, a décidé du lancement d'une procédure de concours restreint, a autorisé le Président à constituer le jury pour l'examen des candidatures et des projets des lauréats et à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

Avec une surface de 425 m² pour une population de 16 735 habitants - soit 0,025m² par habitant, la bibliothèque des Herbiers apparaît d'une dimension très inférieure aux recommandations du Ministère de la Culture pour ce type d'équipement (0,07 à 0,1 m² par habitant).

Souhaitant dynamiser fortement son réseau de lecture publique, le Pays des Herbiers a entrepris la création d'une bibliothèque de nouvelle génération aux Herbiers, pour devenir son équipement « tête de réseau ».

Le projet comprend la construction neuve d'une bibliothèque tête de réseau des Herbiers, ainsi que la réhabilitation du bâtiment historique existant « le logis », situés rue neuve aux Herbiers, le tout pour une surface utile estimée à 1572 m².

La future bibliothèque tête de réseau comprendra des espaces d'accueil ouverts sur le quartier, de lecture et de consultation pour tous les âges ainsi qu'un atelier numérique pouvant fonctionner de façon autonome. Le tout sera complété par des espaces administratifs permettant de regrouper les différentes directions et les agents ainsi que des espaces extérieurs tels que l'espace livraison, le local déchets, le local vélos ou encore le dépose minute.

Le travail de conception sera conduit dans une démarche de développement durable. Il est attendu de l'équipe de maîtrise d'œuvre des propositions allant dans ce sens :

- sobriété (objectif : E3C1 : réduction des besoins, orientation bioclimatique, compacité du bâti, étanchéité à l'air, choix de matériaux bio sourcés, contribution d'énergie renouvelables, avec panneaux photovoltaïques pour autoconsommation). Tendre vers le Label Bâtiment Biosourcé niveau 2,
- qualités d'usage et de confort de tous (ambiance sonore, lumineuse, hygrothermique),
- qualités ergonomiques, esthétiques et environnementales du mobilier et des agencements (création du mobilier spécifique tel que la banque d'accueil),
- évolutivité du bâtiment (modularité des aménagements intérieurs).

Il ressort du programme que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 4 500 000 € HT (valeur Juin 2022).



Suite à l'avis de concours du 2 novembre 2023 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau aux Herbiers, 96 plis ont été déposés dans le délai imparti dont 6 en doublon (seul le dernier envoi a été ouvert), soit avant le 5 décembre 2022 à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté que, sur les 90 dossiers de candidatures :

- 10 dossiers étaient complets / équipes recevables ;
- 80 dossiers étaient irréguliers en raison de pièces manquantes ou incomplètes.

Une demande de régularisation a été envoyée aux 80 dossiers incomplets avant le jury et à l'issue de cette étape, 88 dossiers sont complets / équipes recevables et 2 dossiers restent irréguliers dans la mesure où les candidats n'ont pas répondu à la demande de régularisation. Parmi les 88 dossiers, un dossier est irrégulier car non conforme en termes de constitution de l'équipe.

Le jury de concours du 10 janvier 2023 a rejeté les 3 candidatures irrecevables, puis a examiné les 87 candidatures recevables. Suite à leur analyse, le jury a proposé que les quatre candidats suivants soient admis à concourir :

- équipe n°4 composée de l'**AGENCE IVARS & BALLE**T (Architecte mandataire, signalétique et mobilier, Economiste de la construction), BET GAMBA ACOUSTIQUE (Acousticien), BET 3IA (BET Structures, Fluides, Environnement, SSI), BET QUATUOR (OPC) ;
- équipe n°22 composée de **DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES** (Architecte mandataire), SOGNO ARCHITECTURE (Architecte associé), CABINET MARET ET ASSOCIES SARL (Economiste de la construction et OPC), ITAC (Acousticien), SAS ATES (BET Structures), BET YAC INGENIERIE (BET Fluides, environnement), ATELIER BILTO ORTEGA (signalétique, graphisme) ;
- équipe n°23 composée de **ARCHITECTURE BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE** (Architecte mandataire), ECB (Economiste de la construction), ACOUSTIBEL (Acousticien), IDES (BET Structures), FIB (BET Fluides), ORCOS (OPC) ;
- équipe n°76 composée de **TETRARC** (Architecte mandataire), AIA INGENIERIE (BET Structures, Fluides, Economiste de la construction, Electricité, SSI, Thermique), ROUCH ACOUSTIQUE (Acousticien), AIA MANAGEMENT DE PROJETS (OPC), AIA ENVIRONNEMENT (HQE, Ingénierie environnementale).

Les quatre concurrents ont remis leurs prestations avant le jeudi 13 avril 2023 à 12h00 comme le prévoyait le règlement du concours.

Le jury de concours s'est réuni le 23 mai 2023 afin de procéder à l'examen des offres des 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir. Les critères de choix et de classement des offres prévus par l'avis de concours et le règlement de concours étaient les suivants :

· pertinence du projet proposé d'un point de vue fonctionnel, de la qualité d'usage et de la qualité de vie des usagers : les éléments d'appréciation de ce critère porteront sur l'organisation fonctionnelle et la gestion des flux dans le bâtiment et ses abords, la qualité d'usage générale, la qualité des espaces en adéquation avec les usages, et le bilan des surfaces.



· pertinence de la réponse architecturale au programme, la qualité d'insertion du projet dans le contexte urbain, son évolutivité et la conformité réglementaire: les éléments d'appréciation de ce critère découleront de l'analyse de l'insertion du projet dans le contexte urbain, du parti architectural et de la réponse aux contraintes réglementaires.

· pertinence de la réponse technique et environnementale proposée, appréciée à travers:

- la cohérence durable du projet, prenant notamment en compte la bioclimatique, la part de matériaux biosourcés, le confort (ambiance lumineuse, sonore, hygrothermique) ...,
- les choix constructifs et matériaux employés (qualité), ainsi que les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de consommation énergétique et de développement durable.

· compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et pertinence des principes d'organisation de l'équipe au regard du planning de l'opération:

- le coût annoncé par le candidat, la fiabilité de l'estimation au regard du parti architectural proposé en cohérence avec le budget et les objectifs du maître d'ouvrage,
- les mesures adoptées pour respecter le planning.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le jury de concours, a émis un avis motivé et proposé de classer les projets de la manière suivante :

- 1 - projet de l'équipe B
- 2 - projet de l'équipe D
- 3 - projet de l'équipe A
- 4 - projet de l'équipe C.

Il a proposé de désigner l'équipe B lauréate du concours et proposé le versement du montant des indemnités pour chaque concurrent, soit 25 800 € TTC. Puis l'anonymat a été levé.

Par procès-verbal de choix du lauréat du 24 mai 2023, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président a décidé de désigner le lauréat du concours, il s'agit du projet de l'équipe B, correspondant au groupement composé des membres suivants : DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES (Architecte mandataire), SOGNO ARCHITECTURE (Architecte associé), CABINET MARET ET ASSOCIES SARL (Economiste de la construction et OPC), ITAC (Acousticien), SAS ATES (BET Structures), BET YAC INGENIERIE (BET Fluides, environnement), ATELIER BILTO ORTEGA (signalétique, graphisme).

A l'issue de la négociation, le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 697 388,00 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022,
Vu l'avis du jury de concours du 23 mai 2023,



Vu le procès-verbal du choix du lauréat en date du 24 mai 2023,
Vu la présentation du projet en commission Aménagement du 6 juin 2023,
Vu la présentation du projet en commission Famille/Jeunesse/Culture du 7 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution au groupement composé de DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES (Architecte mandataire), SOGNO ARCHITECTURE (Architecte associé), CABINET MARET ET ASSOCIES SARL (Economiste de la construction et OPC), ITAC (Acousticien), SAS ATES (BET Structures), BET YAC INGENIERIE (BET Fluides, environnement), ATELIER BILTO ORTEGA (signalétique, graphisme), pour un forfait provisoire de rémunération de 697 388,00 € HT,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à verser les indemnités suivantes :
25 800 € TTC aux quatre équipes concurrentes, sachant que pour l'équipe lauréate, cette indemnité constitue une avance sur sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président


Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

05 JUIL. 2023

05 JUIL. 2023

